

[Texte]

An amendment may not provide for management different from that suggested in the measure before the Committee at this time. I would like once again to quote the Fourth Edition of Beauchesne, 246, subsection (3) which reads as follows:

246. (3) The guiding principle in determining the effect of an amendment upon the financial initiative of the Crown is that the communication, to which the royal demand of recommendation is attached, must be treated as laying down *once for all* (unless withdrawn and replaced) not only the amount of a charge, but also its objects, purposes, conditions and qualification. In relation to the standard thereby fixed, an amendment infringes the financial initiative of the Crown, not only if it increases the amount, but also if it extends the objects and purposes, or relaxes the conditions and qualifications expressed in the communication by which the Crown has demanded or recommended a charge. And this standard is binding not only on private members but also on Ministers whose only advantage is that, as advisors of the Crown, they can present new or supplementary estimates or secure the royal recommendation to new or supplementary resolutions.

This is also my reason for declaring the amendment out of order at this time, because it proposes a national pollution abatement commission. I am also advised that this amendment is repetition in a different form of the amendment already rejected by the Committee earlier this day. So on that basis I must rule the amendment out of order.

Mr. Aiken: Mr. Chairman, I think as a matter of form I should appeal your ruling and ask that the question be put to the Committee.

The Chairman: The Chairman's ruling has been challenged and I put the question to the Committee. Shall the Chairman's ruling be sustained?

Mr. Aiken: May I ask that the vote be recorded?

The Chairman: Yes, you may.

Yeas, 10; Messrs. Aiken, Chappell, Cullen, Hymmen, Mrs. MacInnis (Vancouver-Kings-

[Interprétation]

Un amendement ne peut déborder le cadre de la gestion recommandée et dont le Comité est présentement saisi. Je voudrais encore une fois rappeler le paragraphe 3 de la quatrième édition de Beauchesne, commentaire 246, dont voici le texte:

246 (3) Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y attachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement. Cette norme lie non seulement les simples députés mais aussi les ministres, dont l'unique avantage, en leur qualité de conseillers de la Couronne, est de pouvoir présenter des crédits nouveaux ou supplémentaires ou d'obtenir une recommandation royale de résolutions nouvelles ou supplémentaires.

C'est encore là une raison pour déclarer que l'amendement n'est pas recevable puisqu'il propose d'instituer une commission chargée de la réduction de la pollution. On m'informe par ailleurs, que le présent amendement n'est qu'une variante de celui que le comité a déjà rejeté aujourd'hui. En conséquence, je dois déclarer que l'amendement est irrecevable.

M. Aiken: Monsieur le président, du point de vue de la forme, je devrais en appeler de votre décision au Comité même.

Le président: La décision du président est mise en cause. Je sou mets la question au Comité.

La décision du président doit-elle être maintenue?

M. Aiken: Puis-je demander que ce vote soit enregistré?

Le président: Oui, vous le pouvez.

Ouis 10; MM. Aiken, Chappell, Cullen, Hymmen, M^{me} MacInnis (Vancouver-Kings-